

Conditions générales de vente MTR Motorsports Bordeaux

Conditions générales de ventes en vigueur au 10 février 2021 – Mtr Motorsport Bordeaux – Z.A du Limancet 33880 SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX.

1. Application et opposabilité des conditions générales de vente

Toute commande implique l'acceptation et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente, tout autre document tels que prospectus, catalogues émis par le vendeur n'ont juridiquement aucune valeur. Les conditions générales ou particulières de l'acheteur ne pourra jamais et en aucun cas prévaloir sur les présentes conditions générales, sauf dérogation écrite du vendeur.

2. Conclusion du contrat

Le contrat est conclu par la simple signature de la part du client du bon de commande, du devis ou de la facture éditée par le vendeur.

Par cette signature le client s'engage irrévocablement à respecter toutes les obligations découlant du contrat ainsi que des présentes conditions générales.

3. Modification de la commande

Toute modification ou résiliation du contrat demandée par l'acheteur ne peut être prise en compte que si elle est parvenue par écrit, en recommandé avec accusé de réception avant tout prestation du vendeur et/ou avant installation de tout composant matériel.

Le vendeur n'est jamais tenu d'accepter une modification demandée par l'acheteur.

Dans le cas où le vendeur accepte la demande de résiliation du contrat conclu, l'acheteur sera redevable de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité de dédit équivalente à 15% du prix fixé dans le bon de commande, avec un minimum de 200€. Jamais aucun acompte perçu par le vendeur ne sera restitué en cas de résiliation demandée par l'acheteur et acceptée par le vendeur.

4. Prix

Les services présentés sur le site internet du vendeur sont proposés par MTR Motorsport bordeaux. Les prix indiqués sont des prix minimum conseillés. Les dits prix indiqués sont affichés toutes taxes comprises. En raison de mises à jour permanentes, les prix peuvent être modifiés à tout moment.

Le prix définitif dont le client est redevable et à prendre en considération est uniquement celui figurant sur le bon de commande ou devis.

5. Installation des produits

Les installations ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités de la commande et dans l'ordre d'arrivée des commandes. De plus, les délais d'installation peuvent fluctuer selon la complexité des véhicules. Le délais d'installation mentionner dans le bon de commande ou devis n'est uniquement

qu'à titre indicatif et ne saurait en aucun cas astreindre le vendeur à une obligation de résultat. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent en aucun cas donner lieu à dommages et intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours.

6. Garantie

Nous ne garantissons la reprogrammation opérée sur le véhicule, uniquement si le véhicule ne présente aucun code défaut au diagnostic, si il est en parfait état mécanique, et qu'il n'ait subi aucune modification avant notre intervention.

Si le véhicule reprogrammé venait à retrouver sa configuration originale dans les 2 ans à dater de la reprogrammation dans notre atelier, nous reprogrammons sans frais le véhicule. Toutefois, sachez qu'il est possible de revenir en configuration d'origine et ce, gratuitement une fois pendant 2 ans. Au-delà de cette période, le propriétaire du véhicule se verra acquitté d'un montant de 150€ TTC pour effectuer les modifications.

Dans le cas où le véhicule n'appartiendrait plus à l'acheteur ayant réalisé les modifications pour diverses raisons, le nouveau propriétaire du véhicule qui souhaiterait réinstaller la reprogrammation d'origine, ou remettre le véhicule en configuration d'origine, devra payer 250€ pour effectuer les modifications et transfert de dossier.

Aucunes pièces moteur, moteur, frais de réparation et indemnités ne seront pris en charge par le vendeur suite à une casse autre résultant de la vente d'un de ses produits.

Le vendeur ne pourra également être tenu pour responsable des dégâts occasionnés sur le véhicule résultant de la vente d'un de ses produits.

7. Paiement

Sauf accords entre le vendeur et l'acheteur au préalable et régit par un contrat, les paiements sont effectués au comptant lors de l'émission de la facture ou à l'échéance indiquée sur celle-ci.

L'acheteur peut payer en espèces, par chèques, ou par carte bleue (visa).

En cas de retard de paiement, le vendeur se réserve le droit d'interrompre toutes les commandes, et ou interventions en cours sans préjudices de toutes autres voies d'action.

Toute somme non payée au comptant, ou à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit un intérêt conventionnel de 10%, ceci sans mise en demeure préalable.

En cas de retard ou d'absence de paiement, l'acheteur sera également redevable d'une indemnité fixée forfaitairement à 15% du prix, cette indemnité ne pouvant cependant être inférieure à 150€.

7. Réglementation spécifiques aux produits vendus et modifiés

Le vendeur attire l'attention de l'acheteur sur le fait que la modification de la cartographie moteur du véhicule, la mise en place des produits ou toute autre intervention opérée par le vendeur peut vraisemblablement entraîner la modification de certaines caractéristiques techniques des véhicules qui en seront équipés, constituant des transformations notables au sens de l'article R321-12 du code de la route. Les véhicules après intervention du vendeur dans le cadre d'une modification de la

cartographie moteur ne sont plus confirmés au certificat de conformité d'origine et ne peuvent normalement plus circuler sur la voie publique.

Le véhicule ainsi équipé, modifié devra en conséquence être soumis à une nouvelle réception destinée à vérifier qu'après ces modifications le véhicule satisfait aux conditions techniques de mise en circulation. Cette nouvelle réception doit être demandée par le propriétaire du véhicule au Préfet.

Le propriétaire du véhicule devra dresser à la préfecture de son domicile une demande de réception comportant une notice descriptive des modifications apportées au véhicule. Cette dite demande sera transférée au service des mines.

Le propriétaire devra, en outre, dans les 15 jours suivant la modification du véhicule, adresser au préfet du département d'immatriculation du dit véhicule une déclaration de la transformation ainsi qu'une copie de la carte grise aux fins de modification de cette dernière.

Le défaut de déclaration dans les délais est puni d'une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

MTR motorsport Bordeaux ne pourra être tenu responsable si l'acheteur ne fait pas les dites démarches.

Les marchandises, prestations et toutes autres modifications facturées sur le présent document sont exclusivement réservées à la compétition.

L'utilisateur doit notamment faire son affaire de l'homologation nécessitée par le changement éventuel de la structure que pourrait entraîner la modification provoquée par l'injonction du produit vendu.

Le client ayant été informé des risques qu'il encourait en ne respectant pas cette réglementation, la responsabilité du vendeur ne pourra en aucun cas être recherchée ;

- **Garantie constructeur :**

Le constructeur du véhicule peut, suite aux modifications apportées par le vendeur au véhicule, refuser d'accorder la garantie constructeur dont le client bénéficie normalement.

Mtr Motorsport Bordeaux ne saurait en aucun cas être tenu responsable d'un refus d'intervention du constructeur basé sur la dite garantie. Aucune indemnité ne pourra dès lors lui être réclamée en cas de refus du constructeur d'appliquer la garantie.

- **Assurance responsabilité civile :**

Mtr Motorsport Bordeaux attire l'attention de l'acheteur sur le fait que toutes les modifications opérées sur le véhicule obligent le client à en avertir sa compagnie d'assurance, à défaut de quoi cette dernière pourrait refuser son intervention ou exercer une action récursoire à l'encontre de son assuré. Mtr Motorsport Bordeaux signale également qu'une telle déclaration peut entraîner une augmentation des cotisations payées par l'assuré.

En aucun cas, le vendeur ne pourra être tenu responsable d'un éventuel refus d'intervention de l'assurance ou d'une demande de surprime.

Obligations et responsabilité du client

En tant que Client, vous êtes responsable :

- De votre propre choix u produit et de son adéquation à l'usage que vous en ferez .
- De vos frais téléphoniques et postaux lorsque vous nous contactez.
- De l'entretien de votre véhicule selon les recommandations du constructeur.
- Des déclarations réglementaires vous incombant, notamment les déclarations à l'assurance, l'homologation du véhicule modifié précisés dans l'article ;

Vous devez également à nos équipes et notre personnel toute la courtoisie raisonnable, faute de quoi nous pourrions faire valoir la résolution du contrat à vos torts exclusifs.

8. Protection des données

Vous acceptez que les informations vous concernant soient conservées ou transférées conformément aux lois applicables sur la protection des données personnelles et aux traitements informatiques gérés par MTR Motorsport Bordeaux. Nous pouvons sur demande ne pas utiliser les informations vous concernant dans un but commercial.

9. Droits de propriété intellectuelle du logiciel

Le logiciel, ou modification du logiciel proposé reste la propriété exclusive de notre société.

Le client s'engage à ne fournir le logiciel en aucune façon, directement, indirectement avec honoraires, sans honoraires ou à la disposition de tiers.

Le client est interdit de copier, traduire, éditer arranger, ou modifié le logiciel sans autorisation écrite de notre société.

10. Droit applicable et compétence territoriale

En cas de litige, les tribunaux de Bordeaux (33) seront seuls compétents et seul le droit français sera applicable.

11. Nullité d'une clause

Si l'une des présentes clauses devait être déclarée nulle ou contraire à une norme impérative u d'ordre public de droit français, seule cette clause sera affectée par la nullité. Ni la convention ni les autres clauses des présentes conditions générales ne seraient affectés par la nullité.

